

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
DE LA MRC DES BASQUES DU MERCREDI 23 MARS 2016

2016-03-23-1

1. OUVERTURE

À l'ouverture de la séance du Conseil de la MRC des Basques tenue le mercredi 23 mars 2016 à 19 h 30 au centre municipal, 41, rue de l'Église à Saint-Mathieu-de-Rioux, sont présents :

Mme Marie Leblanc	promaire de Trois-Pistoles
M. André Leblond	maire de Notre-Dame-des-Neiges
M. Jean-Yves Belzile	maire de Sainte-Françoise
M. Mario St-Louis	maire de Saint-Éloi
M. Michel Colpron	maire de Sainte-Rita et préfet suppléant
M. Alain Bélanger	maire de Saint-Jean-de-Dieu
M. Jean-Noël Bolduc	maire de Saint-Guy
M. Louis-Philippe Sirois	maire de Saint-Médard
M. Yvon Ouellet	maire de Saint-Mathieu-de-Rioux
M. Wilfrid Lepage	maire de Saint-Simon

Était absent :

M. Éric Blanchard	maire de Saint-Clément
-------------------	------------------------

Tous formants quorum sous la présidence du préfet, M. Bertin Denis. La directrice générale adjointe, Mme Brigitte Pelletier, et Mme Isabelle Rioux, secrétaire, sont aussi présentes.

2016-03-23-2

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de M. Louis-Philippe Sirois, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant, en laissant le point divers ouvert :

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal de la rencontre du conseil des maires tenue le 24 février 2016 à l'hôtel de ville de Trois-Pistoles
 - 3.2 Procès-verbal de la rencontre du comité administratif tenue le 9 mars 2016
 - 3.3 Suivi au procès-verbal du 16 décembre 2015, explication de la RFU touristique.
4. Administration générale
 - 4.1 Comptes du mois de février 2016
 - 4.2 Vente pour non-paiement de taxes
 - 4.3 Avis de motion et présentation du projet de règlement sur la rémunération des élus
5. Aménagement et urbanisme
 - 5.1 Résolution PADF
 - 5.2 Embauche d'un nouvel aménagiste adjoint
 - 5.3 Avis de conformité – règlement de construction Saint-Mathieu
6. Développement économique
7. Dossiers régionaux
 - 7.1 Dossier éolien
 - 7.1.1 Convention relative à l'implantation du Parc éolien Nicolas-Riou sur le territoire de la MRC des Basques
 - 7.1.2 État d'avancement des dossiers d'Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent
 - 7.1.3 Nomination du préfet au comité de liaison du projet de Parc éolien Nicolas-Riou
 - 7.2 Radon
 - 7.3 Bibliothèques publiques
 - 7.4 Réactions régionales face à notre décision sur le fonds de dissolution de la CRÉ
8. Correspondances
 - 8.1 Appui à la CSFL en lien avec la cohorte de charpenterie-menuiserie
 - 8.2 Appui à la CSFL concernant la Loi 86
9. Divers
 - 9.1 Ajout à la résolution sur l'Entente de principe pour la location d'un espace industriel

- 9.2 Avis de motion pour une modification du règlement de contrôle intérimaire no 154
10. Prochain C. A., le mercredi 6 avril 2016 à 17 h à la MRC et prochain Conseil, le mercredi 27 avril 2016 à 19 h 30 à Saint-Guy
11. Période de questions
12. Levée de la séance

ADOPTÉE

2016-03-23-3

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2016-03-23-3.1

3.1 Procès-verbal de la rencontre du conseil des maires tenue le 24 février 2016 à l'hôtel de ville de Trois-Pistoles

Sur une proposition de M. Jean-Yves Belzile,
Il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC des Basques du 24 février 2016 soit adopté.

ADOPTÉE

2016-03-23-3.2

3.2 Procès-verbal de la rencontre du comité administratif tenue le 9 mars 2016

Sur une proposition de M. Michel Colpron,
Il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance régulière du Comité administratif de la MRC des Basques du 9 mars 2016 soit adopté en effectuant les modifications suivantes au niveau de la numérotation de deux points :

- 5.2.1 : était 2015-10-14-5.2.1, modifier pour 2016-03-09-5.2.1
- 5.2.2 : était 2015-10-14-5.2.2, modifier pour 2016-03-09-5.2.2

De plus, au point 5.4, la résolution sur l'entente de principe pour la location d'un espace industriel sera adoptée à nouveau lors de la présente séance en y ajoutant un élément.

ADOPTÉE

2016-03-23-3.3

3.3 Suivi au procès-verbal du 16 décembre 2015, explication de la RFU 2016

Le sujet est reporté à une séance subséquente.

2016-03-23-4

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2016-03-23-4.1

4.1 Comptes du mois de février 2016

Sur une proposition de M. Mario St-Louis, il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques accepte les chèques de la MRC du mois de février 2016, soit les numéros 11154 à 11197 au montant de 193 952,43 \$, plus les dépôts-salaires au montant de 37 954,06 \$, plus l'assurance collective au montant de 4 638,97 \$, plus le RREMQ au montant de 6 656,83 \$, plus le chèque TPI du mois de février 2016, soit le numéro 2054 au montant de 23 007,84 \$, plus les chèques du Pacte rural du mois de février 2016, soit les numéros 4114 à 4125 au montant de 88 552,83 \$.

Il est également unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques adopte les factures compressibles de la MRC des Basques au montant de 8 552,68 \$ et les factures compressibles du Pacte rural au montant de 330,00 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NO 743

ADOPTÉE

2016-03-23-4.2

4.2 Vente pour non-paiement de taxes

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec stipulant qu'une municipalité locale peut demander à une municipalité régionale de comté de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

Par conséquent,
 Sur une proposition de M. Yvon Ouellet,
 Il est unanimement résolu :

Que la MRC des Basques entreprenne le processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes pour les municipalités de Notre-Dame-des-Neiges, de Sainte-Rita et de Saint-Simon pour les immeubles dont la liste figure en annexe.

ADOPTÉE

2016-03-23-4.3

4.3 Avis de motion et présentation du règlement sur la rémunération des élus

Monsieur Alain Bélanger, maire de Saint-Jean-de-Dieu, présente le projet de règlement portant sur la rémunération des élus.

Je, Alain Bélanger, maire de Saint-Jean-de-Dieu, donne avis de motion que le règlement 230 portant sur la rémunération des élus et abrogeant les règlements 10, 18, 71, 93, 108, 119 (article 12), 131, 133 et 159 sera présenté à la séance du Conseil de la MRC des Basques du 27 avril 2016 pour adoption.

<u>Le règlement se résume comme suit :</u>	Rémunération actuelle	Rémunération proposée
Préfet Rémunération de base	37 807 \$/an	37 807 \$/an
Allocation de dépenses (article 24.4, LTEMQ)	16 216 \$/an	16 216 \$/an
Préfet suppléant Rémunération de base pour présence aux séances.	143,35 \$/séance	143,35 \$/séance
La rémunération sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier.	IPC annuel	IPC annuel
Jeton de présence sera versé pour tout comité administratif et tout autre comité ou représentation.	50 \$/présence + déplacement	100 \$/présence + déplacement
Le jeton de présence sera indexé à la hausse pour chaque exercice financier.	Non applicable	IPC annuel
Autres membres du conseil : Rémunération de base pour leur présence aux séances régulières.	143,35 \$/séance	143,35 \$/séance
La rémunération sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier.	IPC annuel	IPC annuel
Jeton de présence sera versé pour tout comité administratif et tout autre comité ou représentation.	50 \$/présence + déplacement	100 \$/présence + déplacement
Le jeton de présence sera indexé à la hausse pour chaque exercice financier.	Non applicable	IPC annuel

Le règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016.

Dispense de lecture du règlement est demandée, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE

2016-03-23-5

5. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

M. Julien Harvey, aménagiste, présente les différents points sur l'aménagement et l'urbanisme.

2016-03-23-5.1

5.1 Résolution PADF

Sur une proposition de M. Jean-Yves Belzile,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte le rapport d'activité 2015 dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) dont les travaux d'aménagement forestier réalisés en 2015 représentent un investissement total de 57 376 \$, impliquant une participation du Fonds TPI de 41 599 \$ avec un budget autorisé de 15 777 \$.

ADOPTÉE

2016-03-23-5.2

5.2 Embauche d'un nouvel aménagiste adjoint

Sur une proposition de M. Jean-Noël Bolduc,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte la nomination de M. Simon Claveau à titre d'aménagiste adjoint suite au processus d'embauche qui s'est déroulé en février dernier.

ADOPTÉE

2016-03-23-5.3

5.3 Avis de conformité – règlement de construction Saint-Mathieu

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux adoptait le 3 mars 2016 le Règlement de construction no 2016-02 abrogeant le règlement no 04-92 « Règlement de construction, rénovation et démolition »;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Alain Bélanger,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques :

- juge que ledit règlement no 2016-02 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;
- approuve donc ledit règlement no 2016-02 en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- propose que, conformément à l'article 137.3 de la Loi, le secrétaire-trésorier délivre le certificat de conformité pour ce règlement.

ADOPTÉE

2016-03-23-6

6. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet à traiter.

2016-03-23-7

7. DOSSIERS RÉGIONAUX

2016-03-23-7.1

7.1 Dossier éolien

2016-03-23-7.1.1

7.1.1 Convention relative à l'implantation du Parc éolien Nicolas-Riou sur le territoire de la MRC des Basques

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec, par le biais de sa division Hydro-Québec Distribution (« HQD »), a lancé un appel d'offres (A/0 2013-01) pour l'achat d'énergie (450 MW) d'origine éolienne produite au Québec, afin de répondre aux besoins d'électricité à long terme de sa clientèle (l'« Appel d'offres »);

CONSIDÉRANT QU' à l'issue de l'Appel d'offres, HQD a sélectionné la soumission présentée par Développement EDF EN Canada inc. (« DEEC »), à titre de mandataire du partenariat formé entre les commanditaires de PARC pour le projet connu sous le nom de « Parc éolien Nicolas-Riou », situé dans la Municipalité régionale de comté les Basques (la « MRC les Basques ») et la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette (la « MRC de Rimouski-Neigette »), ayant une puissance installée de 224,4 MW et une date garantie de début des livraisons au 1^{er} décembre 2017 (le « Projet »);

CONSIDÉRANT QU'en date du 13 février 2015, PARC a conclu un contrat d'approvisionnement en électricité avec HQD relativement à l'électricité produite par le Projet (le « Contrat d'achat d'électricité »);

CONSIDÉRANT QUE le Projet sera situé en partie sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Projet a fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement physique, biophysique et humain, laquelle comprenait des périodes d'information publiques ainsi que des audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE);

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent entretenir des relations cordiales et harmonieuses et qu'à cet effet, la présente Convention est favorable à la réalisation du Projet;

CONSIDÉRANT QUE les démarches visant l'identification et la prise en compte des préoccupations des milieux hôtes doivent être également considérées par PARC, tout comme les mesures d'atténuation des impacts du Projet sur les milieux concernés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est une associée d'Énergie Éolienne Bas-Saint-Laurent s.e.n.c. (« ÉÉBSL »), elle-même l'un des commanditaires de PARC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC agit aux présentes à titre de milieu hôte du Projet et non à titre d'associé d'ÉÉBSL.

Par conséquent,
Sur une proposition de M. André Leblond,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte la convention relative à l'implantation du Parc éolien Nicolas-Riou sur le territoire de la MRC des Basques à intervenir entre la MRC et Parc éolien Nicolas-Riou S.E.C. et autorise le préfet, M. Bertin Denis, de même que le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Claude Dahl, à signer, pour et au nom de la MRC des Basques, ladite entente.

ADOPTÉE

2016-03-23-7.1.2

7.1.2 **État d'avancement des dossiers d'Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent**

Dépôt pour information.

2016-03-23-7.1.3

7.1.3 **Nomination du préfet au comité de liaison du projet de Parc éolien Nicolas-Riou**

Sur une proposition de M. Alain Bélanger,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques nomme le préfet, M. Bertin Denis, à siéger sur le comité de liaison du projet de Parc éolien Nicolas-Riou visant à favoriser la contribution du milieu à la réalisation du parc éolien Nicolas-Riou, et ce, en harmonie avec le milieu, dans le respect des pratiques des utilisateurs du territoire et en encourageant la participation des entreprises locales.

ADOPTÉE

2016-03-23-7.2

7.2 Radon

Dépôt pour information.

2016-03-23-7.3

7.3 Bibliothèques publiques

Dépôt pour information.

2016-03-23-7.4

7.4 Réactions régionales face à notre décision sur le fonds de dissolution de la CRÉ

Suite au dépôt de la résolution #2016-03-09-5.2 demandant au MAMOT et au comité de transition de la CRÉ Bas-Saint-Laurent de retourner sa quote-part du partage du montant factuel et résiduel provenant de la fermeture de la Conférence régionale des élus du Bas-Saint-Laurent au 31 mars 2016, le CRD a remis un document sur les impacts de la décision de la MRC des Basques.

Les membres du Conseil de la MRC sont d'accord à ce que des représentants du Collectif régional de développement viennent présenter plus explicitement en quoi le tout consiste et quels en sont les impacts.

2016-03-23-8

8. CORRESPONDANCES

2016-03-23-8.1

8.1 Appui à la CSFL en lien avec la cohorte de charpenterie-menuiserie

CONSIDÉRANT l'arrivée de nouveaux projets domiciliaires et commerciaux chaque année;

CONSIDÉRANT les besoins en rénovations domiciliaires et commerciales sur tout le territoire de sa MRC;

CONSIDÉRANT QU'il est plus qu'apparent qu'une main-d'œuvre qualifiée et travaillant sécuritairement est de plus en plus recherchée par les entrepreneurs.

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Louis-Philippe Sirois,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques appuie la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs dans ses démarches afin d'obtenir une cohorte pour le diplôme d'études professionnelles en charpenterie-menuiserie sur son territoire.

ADOPTÉE

2016-03-23-8.2

8.2 Appui à la CSFL concernant la Loi 86

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 86 propose des changements majeurs qui touchent la démocratie scolaire et le modèle de gouvernance des commissions scolaires;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal est inquiet de la perte de pouvoir local et décisionnel qu'introduit ce projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE plus que jamais, le développement des régions du Québec passe par une véritable décentralisation des pouvoirs pertinents au développement local et régional;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Yves Belzile,
Il est unanimement résolu :

Que le conseil de la MRC des Basques fasse siennes les recommandations suivantes lors de la consultation particulière sur le projet de loi n° 86, soit :

1. Que la priorité du gouvernement soit la réussite et la persévérance des élèves à se qualifier pour contribuer au développement de la région.

2. Que le gouvernement applique le principe de subsidiarité envers les commissions scolaires dans les pouvoirs qu'elles exercent dans le but de maintenir une gouvernance de proximité.
3. Que le gouvernement reconnaisse la gouvernance territoriale et la décentralisation comme outil de développement des communautés.
4. Que le gouvernement maintienne les fonctions et pouvoirs déjà dévolus aux commissaires scolaires.
5. Que le gouvernement conserve le principe de démocratie scolaire dite représentative en maintenant l'élection des commissaires scolaires au suffrage universel.
6. Que la promotion et la valorisation des élections scolaires soient une priorité pour le gouvernement.
7. Que les commissions scolaires et les municipalités puissent tenir un scrutin simultané.
8. Que les changements de la structure actuelle, s'il y a, renforcent le pouvoir des commissions scolaires et des régions en reconnaissant les particularités locale et régionale.
9. Que les parents membres dans l'actuelle structure puissent avoir le droit de vote, afin d'accroître leur pouvoir.
10. Que l'article 213.1 soit modifié afin qu'il corresponde à ce qui existe déjà entre certaines commissions scolaires et qu'il en assure ou renforce les liens.

« Les commissions scolaires doivent PARTAGER des ressources et des services entre elles ou avec d'autres organismes publics, dont des municipalités, ou des établissements d'enseignement régis par la Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1) lorsque cela le permet, dans le cadre de leur mission, de répondre à des besoins d'efficacité ou de rentabilité dans la gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles ».

QUE la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes :

- M. Sébastien Proulx, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
- Mme Suzanne Roy, présidente de l'UMQ
- M. Richard Leroux, président de la FQM
- Mme Josée Bouchard, présidente de la Fédération des commissions scolaires du Québec
- M. Jean D'Amour, député du comté de Rivière-du-Loup, ministre délégué aux Affaires maritimes, ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent

ADOPTÉE

2016-03-23-9

9. **DIVERS**

2016-03-23-9.1

9.1 **Ajout à la résolution sur l'entente de principe pour la location d'un espace industriel**

Sur une proposition de M. Jean-Yves Belzile,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte l'entente de principe pour la location d'un espace industriel à intervenir entre la MRC des Basques et Industries Biocarbone Canada, telle que présentée.

Que le Conseil de la MRC des Basques autorise le préfet, M. Bertin Denis, de même que le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Claude Dahl, à signer, pour et nom de la MRC des Basques, l'entente de principe pour la location d'un espace industriel entre la MRC des Basques et Industries Biocarbone Canada et tout autre document en lien avec ladite entente.

Que la présente résolution abroge la résolution #2016-03-09-5.4 adoptée le 9 mars 2016.

ADOPTÉE

2016-03-23-9.2

9.2 Avis de motion pour une modification du règlement de contrôle intérimaire no 154

Avis de motion est donné par M. André Leblond que lors d'une séance subséquente du Conseil de la MRC des Basques sera présenté pour adoption une modification au Règlement de contrôle intérimaire no 154 encadrant l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC des Basques.

2016-03-23-10

10. PROCHAIN C. A., LE MERCREDI 6 AVRIL 2016 À 17 H À LA MRC ET PROCHAIN CONSEIL, LE MERCREDI 27 AVRIL 2016 À 19 H 30 À SAINT-GUY

Le prochain C. A. se tiendra le mercredi 6 avril 2016 à 17 h à la MRC et le prochain Conseil aura lieu le mercredi 27 avril 2016 à 19 h 30 à Saint-Guy.

2016-03-23-11

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est allouée au public.

2016-03-23-12

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Jean-Yves Belzile de lever la séance à 21 h 05.

ADOPTÉE

BERTIN DENIS, PRÉFET

BRIGITTE PELLETIER, DG ADJOINTE

¹ Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.